

Rage : une menace permanente et importante, rappelle l'Afssa aux vétérinaires

>> Santé publique

Une alerte sur la rage du chien a été adressée aux vétérinaires par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) le 7 mars. Un message inspiré par le contexte actuel de vigilance accrue suite au cas de rage autochtone diagnostiqué en Seine-et-Marne (lire DV n° 979 page 21).

Signes cliniques parfois très frustes

L'introduction régulière et illégale de chiens en incubation de rage dans notre pays n'est pas un phénomène nouveau mais progresse en dépit de nouvelles mesures communautaires pour le contrôle des animaux aux frontières*, explique l'agence. Le Maroc reste la destination pour laquelle le nombre de cas de rage d'importation est le plus élevé.

Les signes cliniques de la maladie peuvent varier considérablement et sont parfois très frustes, rappelle l'Afssa. La rage est transmissible pendant toute la période d'excrétion du virus chez l'animal. Sans traitement rapide et approprié chez l'Homme, une infection par

le virus de la rage entraîne inéluctablement la mort après, parfois, une longue période d'incubation.

L'Afssa recommande ainsi :

- d'envoyer systématiquement pour diagnostic de rage tout cas suspect, même si la suspicion paraît faible de prime abord ;

- de considérer comme évocateur de la rage tout changement de comportement d'un chien qui ne peut pas être rattaché de façon certaine à une pathologie, vu le polymorphisme des symptômes de la rage et leur non spécificité.

Elle rappelle :

- que l'euthanasie d'un carnivore domestique qui a mordu dans les deux semaines est interdite, sauf dérogation de la DDSV lorsque cet animal ne peut être conservé en observation dans de bonnes conditions de sécurité ;

- qu'une attestation du propriétaire de l'animal certifiant que le chien n'a pas mordu dans les deux semaines, qu'il n'a pas été en contact d'animaux enrégés ou suspects et qu'il n'est pas allé à

l'étranger dans les six derniers mois sont de bons éléments d'information à recueillir avant l'euthanasie d'un chien ; si un voyage a été accompli, les pays visités seront mentionnés.

Prélèvements : les DDSV responsables des envois

Pour l'envoi des prélèvements en vue d'un diagnostic de rage, elle précise que :

- dans tous les départements, ce sont les DDSV qui ont la responsabilité de l'envoi des prélèvements pour diagnostic de rage ;

- en cas de morsure, les prélèvements sont envoyés à l'Institut Pasteur de Paris ;

- dans tous les autres cas, les prélèvements sont expédiés au laboratoire de l'Afssa-Laboratoire d'études et de recherches sur la rage et la pathologie des animaux sauvages (LERRPAS), domaine de Pixérécourt, Malzeville, 54220. ■

>> Encore plus d'infos !

Le site Internet de l'Afssa : www.afssa.fr

*Arrêté du 20 mai 2005.